

## LÉGISLATURE 2021 – 2026

---

### PROCÈS-VERBAL no 20

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 20 mars 2024 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Julien Costanzo

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 19 de la séance du 7 février 2024
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil
5. Election d'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL)
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
  - 7.1. Postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) « Pour une gouvernance d'excellence : renforcement de la formation des conseillers communaux »
  - 7.2. Postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) « Vers une dynamisation estivale : élargissons les opportunités de jobs d'été pour les jeunes de La Tour-de-Peilz »
8. Réponses aux interpellations
  - 8.1. Réponse municipale N° 2/2024 - Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) « A-t-on perdu les pédales ? »
  - 8.2. Réponse municipale N° 3/2024 - Interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) « Moteur de recherche politique - Un outil qui cherche et qui trouve ? »
  - 8.3. Réponse municipale N° 4/2024 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche & consorts « Une maison de la Sécurité, à TOUT prix ? »
9. Préavis
  - 9.1. Préavis municipal N° 4/2024 - Demande d'un crédit de Fr. 215'000.- pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier
  - 9.2. Préavis municipal N° 5/2024 - Fixation des indemnités de la secrétaire du Conseil communal pour le reste de la législature 2021-2026
  - 9.3. Préavis municipal N° 6/2024 - Réponse à la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts - Le château un programme pour toutes et tous
  - 9.4. Préavis municipal N° 7/2024 - Réponse au postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts - Pour des subventions mobilité répandues et efficaces
  - 9.5. Préavis municipal N° 8/2024 - Demande d'un crédit de Fr. 130'000.- pour l'étude du réaménagement de la place du Four et l'amélioration du quai et du jardin Roussy ainsi que la création d'un plan des plantations pour renouveler à court terme le patrimoine arboré du jardin Roussy

10. Rapports
  - 10.1. Rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2023 - Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) & consorts « Quel avenir pour Campagne Rossier ? »
  - 10.2. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2024 - Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve (CITS)
  - 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2024 - Demande de crédit de construction de Fr. 142'000.- pour l'aménagement de vestiaires séparés hommes et femmes à Béranges 111
  - 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2024 - Demande de crédit de Fr. 125'000.- pour le remplacement des serrures, des clés et de la mise en passe du collège des Mousquetaires
11. Communications municipales
  - 11.1. Communication municipale N° 8/2024 - Projet solaire intercommunal « Group-IT Région Riviera » destiné aux propriétaires
12. Questions, propositions individuelles et divers

## **Appel**

69 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Claude Althaus - Michel Bloch - Alix Chamberland - Romain Cornut - Claude Delessert - Héraclès Dellas - Nicolas Fardel - Léa Glardon - André Gruaz - Maëlle Le Boudec - Marisa Pralong - Michael Rohrer - Marie Schmidhauser - Valentine Schmidhauser - Jimmy Suro - François Vodoz

M. le Président ouvre la 5<sup>e</sup> séance de l'année 2023-2024 – 20<sup>e</sup> séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé en nombre ce soir pour suivre nos délibérations, ainsi que notre agent de proximité, dont il apprécie la sympathie et approche de sa fonction. Il compte sur le Conseil pour que les débats restent courtois et concis.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Un point 7.3 est ajouté, lors duquel Mme J. Rioux annoncera les titres de deux interpellations qu'elle déposera lors de la prochaine séance. (*L'intéressée retire ces interpellations et interviendra en fin de séance dans les divers*)

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que présenté.

### **2. Adoption du procès-verbal N° 19 de la séance du 7 février 2024**

M. le Président indique que M. J.-Y. Schmidhauser déposera son interpellation « Quand la construction va à tout-va, ça ne va pas » lors de la prochaine séance.

Une erreur s'est glissée à la page 281. En effet, M. P.-Y. Charpiloz est nommé membre à la commission de recours en matière d'impôts communaux (et non à la commission des finances).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal N° 19 de la séance du 7 février 2024 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

### **3. Communications du bureau du Conseil communal**

Pour une fois, le Président n'a pas de triste nouvelle à annoncer, mais un record. 15 ans, 7 mois et 3 jours, c'est l'âge auquel Léo Pariat, jeune Boéland, a été sacré, le 3 février dernier, plus jeune marqueur de la ligue nationale de basket. (*Applaudissement du Conseil*)

Pour la sortie du Conseil communal du 27 avril prochain, prière de chausser des baskets pour la visite guidée en ville de Berne. Merci de rendre réponse au Greffe municipal avant le vendredi 22 mars.

En lien avec le préavis municipal N° 21/2023, nous avons reçu une lettre de l'avocat qui représente les intérêts des propriétaires des parcelles N° 1025 et 1378. Selon les recommandations du Préfet, il revient au Bureau de décider si ce courrier doit être lu ou non. Après discussion, celui-ci a décidé de ne pas le lire en plénum ; il est toutefois à disposition au Greffe municipal pour les personnes qui souhaitent en prendre connaissance.

Nous avons reçu une lettre de M. J.-E. Holzeisen annonçant sa démission du poste de membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE.

Le délai pour déposer les motions, postulats et interpellations pour la séance du 15 mai 2024 est fixé au 22 avril. Les documents, informations, questions sont à remettre au Président la veille de la séance, dernier délai (avec copie à la secrétaire).

### **4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil**

Néant.

### **5. Election d'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL)**

La candidature de M. M. Wüthrich est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, M. Marc Wüthrich (LTDPL) est nommé de manière tacite et par acclamation membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE.

### **6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux**

Mme V. Ansermet revient sur la nouvelle parue dans la presse concernant l'abattoir de Clarens. La communication officielle peut être consultée sur le site internet du SIGE ([https://www.sige.ch/wp-content/uploads/2024/02/20240213\\_COMMUNICATION.pdf](https://www.sige.ch/wp-content/uploads/2024/02/20240213_COMMUNICATION.pdf)). On y découvre que : « Depuis 2002, un des buts principaux du service intercommunal de gestion (SIGE), tel qu'ils figurent dans ses statuts, est l'exploitation de l'abattoir intercommunal de Clarens. Depuis cette date, le SIGE a donc exploité cet abattoir, pour le compte des communes alors même que celles-ci n'ont pas d'obligation dans ce domaine autre que l'exploitation d'un centre de collecte des sous-produits animaux, mission également déléguée au SIGE et qui ne concerne pas la présente communication. Au printemps 2011, votre autorité avait décidé que les activités pourraient être maintenues sous la condition que les comptes soient équilibrés et que les investissements nécessaires puissent être engagés sans la contribution financière du SIGE ». La situation aujourd'hui est la suivante : l'eau n'est pas facturée (Fr. 85'000.-), pas plus que le soutien administratif (il n'est pas chiffré), l'électricité a été largement sous-évaluée (Fr. 100'000.-), le droit de superficie (sur la commune de Montreux) est octroyé gratuitement et arrive à son terme en 2031, et les travaux nécessaires pour répondre aux exigences des clients et aux normes légales en vi-

gueur sont estimés à un million de francs, sans que l'abattoir ne fasse de bénéfiques. Un déficit d'exploitation est donc attendu. Considérant que les éléments économiques ne permettent pas d'espérer une amélioration, le Comité de direction entrevoit deux options : 1. Une participation des communes membres au déficit d'exploitation, ainsi qu'aux prochains travaux d'entretien et de mise à niveau, pour permettre la poursuite de cette activité au moins jusqu'à fin 2031, 2. La prochaine fermeture de l'abattoir. Cette communication a fait beaucoup de bruit, certains agriculteurs et bouchers se sont déjà manifestés. Les prochaines étapes sont les suivantes : 1. Un projet de préavis circonstancié sera transmis aux communes, comme le veut la loi sur les communes. Ce sera l'occasion de donner l'ensemble des informations nécessaires à une prise de décision et à chaque commune de se positionner, 2. Après la phase d'information préalable débutera une phase de consultation des communes. Ce sera l'occasion de voir ce que les communes souhaitent et quelle sera leur pesée des intérêts. Autre point : une augmentation du tarif de l'eau était prévue dans le budget 2024 du SIGE. Le Comité de direction n'a pas encore déposé le préavis y relatif, mais cette augmentation n'entrera de toute manière en vigueur qu'en 2025 ; mettre en œuvre ce changement en cours d'année est en effet beaucoup trop compliqué au niveau comptable.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

### **7.1. Postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) « Pour une gouvernance d'excellence : renforcement de la formation des conseillers communaux »**

Le texte est le suivant :

« L'efficacité et la pertinence de l'action communale reposent sur une connaissance approfondie et actualisée du contexte local, des procédures légales et des enjeux spécifiques à la ville. Il apparaît donc essentiel de reconsidérer et d'enrichir l'offre de formation destinée à nos conseillers communaux.

Les difficultés rencontrées par certains nouveaux élus, notamment un manque de repères au sein du conseil communal, soulignent un besoin d'évolution dans notre manière de les accompagner. À cet égard, je tiens à partager mon expérience personnelle. En tant que nouvel élu, j'aurais grandement apprécié avoir accès à une formation adéquate et complète dès le début. Cela aurait non seulement facilité mon intégration, mais également renforcé ma capacité à contribuer de manière significative dès les premiers jours.

Les formations actuellement offertes par le canton, bien qu'utiles, se heurtent à des limites d'adaptabilité et d'accessibilité qui en diminuent considérablement l'efficacité. Elles sont principalement destinées aux élus municipaux, et la seule formation que j'ai pu trouver pour les conseillers communaux, intitulée "Droit de proposition des conseillers communaux et généraux", ne propose aucune nouvelle date. Mon expérience personnelle en témoigne par une inscription impossible due à des conflits de dates.

Sûrement, certains partis majeurs offrent déjà en interne une préparation adéquate à leurs nouveaux conseillers. Cependant, cette opportunité n'est pas systématique pour les conseillers de petits partis ou ceux élus en tant qu'indépendants, qui peuvent se trouver dépourvus de structures de soutien ou de ressources nécessaires.

La qualité du débat démocratique, ainsi que celle des décisions prises, se dégrade lorsque des élus, manquant de formation adéquate et de compréhension approfondie des dossiers, participent au processus décisionnel. Je pense donc qu'il est impératif d'instaurer un programme de formation renouvelé et localement adapté, qui prépare efficacement tous les conseillers communaux, novices comme expérimentés, avec une connaissance approfondie des dynamiques locales, des enjeux passés et présents, ainsi que des perspectives d'avenir pour notre commune et la région de la Riviera.

Idéalement, il incomberait à chaque conseiller de se familiariser individuellement avec ses nouvelles responsabilités. Toutefois, l'initiative d'une formation pourrait harmoniser leurs connaissances, tenir compte des particularités locales, et ainsi fortifier leur engagement politique tout en dissipant toute hésitation à prendre des initiatives, à intervenir et à collaborer efficacement. Je reste persuadé qu'établir une fondation de connaissances commune et robuste serait avantageux pour l'avenir.

Je suggère donc à la municipalité d'étudier les actions suivantes pour renforcer notre gouvernance et notre démocratie locale :

**La création d'un programme de formation spécifique** pour les conseillers communaux de La Tour-de-Peilz, couvrant :

- Une introduction complète au rôle, aux responsabilités, aux possibilités politiques, aux règles et à la hiérarchie au sein du conseil communal, ainsi qu'aux organismes intercommunaux ;
- Un aperçu historique de la commune ;
- Un résumé des projets majeurs, des lois votées et des débats importants des années précédentes, pour fournir un contexte riche et immédiat aux nouveaux élus ;
- Un volet sur les enjeux régionaux, pour une perspective élargie au-delà des limites communales.

**Une demande de financement au canton** pour la création de ce programme de formation, soulignant son importance pour le renforcement de la démocratie locale et l'efficacité de la gouvernance communale. Cela serait particulièrement pertinent, dans le cas où cette formation pourrait être étendue aux conseillers de la Riviera.

Je pense aussi qu'il serait bénéfique d'introduire un atelier d'initiation, qui devrait être rendu obligatoire ou vivement encouragé, pour tous les nouveaux conseillers communaux au début de chaque législature.

Ce postulat est une invitation pour nous, en tant que corps élu, pour servir au mieux les intérêts de nos concitoyens. Ensemble, œuvrons pour une amélioration tangible de notre capacité à guider, décider et débattre pour l'avenir de La Tour-de-Peilz.

Dans cet esprit, je sollicite le renvoi de ce postulat à une commission ad hoc pour examen. »

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Valentine Python
<u>Membres</u> :	PLR	Bernadette Ménétrety - Salvatore Noto
	PSDG	Manuel Lisboa - Valentine Schmidhauser
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Héraclès Dellas
	LDTPL	Yann Boulben

## 7.2. Postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) « Vers une dynamisation estivale : élargissons les opportunités de jobs d'été pour les jeunes de La Tour-de-Peilz »

Le texte est le suivant :

« En ma qualité de membre de ce conseil, représentant la jeunesse de notre commune, je me permets de soulever une problématique qui me tient particulièrement à cœur, ainsi qu'à d'autres jeunes de ce conseil: l'emploi estival pour nos jeunes.

Face au contexte actuel, marqué par les défis économiques et sociaux liés à la pandémie ainsi qu'aux tensions internationales, l'enjeu de l'insertion professionnelle des jeunes est crucial. Il est donc essentiel d'aider et d'offrir aux jeunes davantage d'opportunités de première expérience professionnelle. Ces expériences jouent un rôle capital pour leur développement personnel et leur future carrière. Elles sont non seulement bénéfiques pour le développement des compétences et l'autonomie des jeunes, mais elles contribuent significativement au dynamisme local.

À ma connaissance, seuls la voirie et les établissements scolaires proposent déjà des jobs d'été pour les jeunes. Cependant, je suis convaincu que nous pouvons aller plus loin.

Dans cet esprit, je sollicite la Municipalité pour :

1. **Évaluer les offres actuelles** offertes par la commune, leurs coûts et identifier les secteurs pouvant bénéficier d'une expansion de ces offres.
2. **Examiner la faisabilité légale et budgétaire** d'augmenter le nombre d'emplois d'été, en tenant compte des contraintes et des possibilités offertes par les réglementations cantonales et fédérales, ainsi que des subventions disponibles.
3. **Promouvoir une collaboration avec le secteur privé et les communes de la Riviera**, afin de diversifier et d'augmenter le nombre de placements disponibles pour les jeunes, encourageant ainsi une approche régionale.
4. **Développer une stratégie de communication efficace** pour assurer une large diffusion des informations ainsi qu'un site internet dédié où les offres seraient affichées.
5. **Adapter les offres d'emploi à la diversité des profils des jeunes**, en prenant en considération leur niveau d'études, leur expertise et leur tranche d'âge.

Ainsi, je demande à la Municipalité de prendre en considération ce postulat dans l'espoir d'engager des mesures concrètes pour l'amélioration des opportunités d'emploi d'été. Je suis convaincu que par une action commune et ciblée, nous pouvons offrir à notre jeunesse des opportunités précieuses qui faciliteront leur insertion professionnelle et renforceront le tissu social et économique de notre ville.

À terme, cette démarche pourrait également s'étendre, afin d'offrir la possibilité de stages de longue durée, élargissant ainsi les horizons professionnels pour nos jeunes.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce postulat et je voudrais que ce dernier soit transmis directement à la municipalité. »

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération et le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés par 28 voix contre 6 (29 abstentions).

## 8. Réponses aux interpellations

- 8.1. Réponse municipale N° 2/2024 - Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) « A-t-on perdu les pédales ? »

M. A. Grutta se déclare satisfait de la réponse municipale et ne souhaite pas intervenir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

- 8.2. Réponse municipale N° 3/2024 - Interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) « Moteur de recherche politique - Un outil qui cherche et qui trouve ? »

M. J.-E. Holzeisen se déclare satisfait de la réponse municipale et ne souhaite pas intervenir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.3. Réponse municipale N° 4/2024 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche & consorts « Une maison de la Sécurité, à TOUT prix ? »

Mme G. Pasche remercie la Municipalité de sa réponse et se dit ravie d'apprendre que notre Commune souhaite offrir « le meilleur ratio possible entre la qualité des prestations dues à la population et le coût à charge des contribuables ». C'est un objectif louable, mais bien difficile à atteindre. En effet, la Municipalité nous explique qu'en tant que membre de l'ASR, elle est liée aux décisions prises par le Conseil intercommunal. C'est vrai, mais, pour rappel, c'est le Comité de direction qui soumet les préavis au Conseil intercommunal et c'est donc lui qui a soumis le préavis de 1 million de francs pour faire avancer le projet de Maison de la sécurité au moment où des négociations étaient en cours pour une nouvelle répartition des charges de l'ASR entre toutes les communes de la Riviera et où Blonay-Saint-Légier menaçait de quitter l'association si ses charges n'étaient pas allégées. De surcroît, le président du Comité de direction est un des municipaux de Blonay-Saint-Légier ; il était donc au courant des intentions de sa commune. La Municipalité dit n'avoir reçu aucun chiffre de l'ASR pour le projet de la Maison de la sécurité. Pourtant, un concours d'architecture a été demandé ; il a donc bien fallu définir a minima un volume à construire, incluant une caserne de pompiers. Comment la Municipalité peut-elle affirmer qu'elle ne disposait d'aucun chiffre alors que la SIA a défini des prix moyens de construction pour toutes sortes de bâtiments en fonction du volume et de l'affectation ? Elle ne pouvait certes pas avoir un chiffre précis, mais une fourchette plus ou moins large. La Municipalité nous fait part de quelques garde-fous pour se prémunir de dépenses inappropriées de l'ASR. Le Conseil intercommunal aurait nommé une commission consultative pour suivre le projet de Maison de la sécurité. À quoi va-t-elle servir, aura-t-elle le pouvoir de questionner, voire de remettre en question les choix du Comité de direction ou sera-t-elle réduite à une caisse enregistreuse des décisions prises par le Comité de direction ? Le dernier garde-fou est le plan comptable MCH2, qui entrera en vigueur en 2027 et qui devrait offrir des garanties supplémentaires pour limiter les risques financiers pris par des associations intercommunales. Mais comment la Municipalité compte-t-elle s'y prendre dans l'intervalle pour limiter les risques de dépenses abusives à l'ASR ? Tous ces éléments montrent à quel point une gestion saine des finances de l'ASR est difficile à tenir pour une commune comme la nôtre. De ce fait, la seule alternative est de créer des alliances et de définir des stratégies communes et coordonnées entre toutes les instances politiques de notre commune qui ont, de près ou de loin, un pouvoir d'influence sur les décisions de l'ASR. La commission des finances a déjà alerté le Conseil, elle a tenté de faire la lumière sur les raisons de l'augmentation des coûts de l'ASR, sans succès. La commission de gestion, quant à elle, a tout intérêt à mettre dès maintenant l'accent sur la partie des comptes de l'ASR et, pourquoi pas, à faire de l'ASR un des thèmes pour l'année prochaine. Quant aux conseillers intercommunaux de l'ASR, elle ne peut que leur recommander de s'accorder le temps nécessaire pour examiner les préavis qui leur sont soumis, voire différer un vote quand ils ne parviennent pas à obtenir les informations sur les enjeux des décisions que le Comité de direction souhaiterait les voir prendre. C'est en alliant nos efforts que nous parviendrons, comme le souhaite la Municipalité, à offrir « le meilleur ratio possible entre la qualité des prestations dues à la population et le coût à charge des contribuables ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 4/2024 - Demande d'un crédit de Fr. 215'000.- pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	PLR	Yves Rossier
	PSDG	André Gruaz
	LV	Véronique Ansermet - Diego Pasquali
	LCIVL	Pierre-Yves Charpiloz
	UDC	Marc Wüthrich

9.2. Préavis municipal N° 5/2024 - Fixation des indemnités de la secrétaire du Conseil communal pour le reste de la législature 2021-2026

M. le Président indique que, renseignements pris auprès de la Préfecture et du Canton, le rapport du Bureau est assimilable à une motion, qui fait donc l'objet d'un préavis de la Municipalité. La commission peut aussi statuer par voie de circulation.

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Maëlle Le Boudec
<u>Membres</u> :	PLR	Roger Urech - Alessio Grutta
	PSDG	Marie Schmidhauser - Philippe Neyroud
	UDC	Jean-Etienne Holzeisen
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

9.3. Préavis municipal N° 6/2024 - Réponse à la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts - Le château un programme pour toutes et tous

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LCIVL	Aloïs Raemy
<u>Membres</u> :	PLR	Margaux Dubuis - Michel Chappuis
	PSDG	Michel Bloch
	LV	Geneviève Pasche - Aude Lerch
	UDC	Yann Boulben

9.4. Préavis municipal N° 7/2024 - Réponse au postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts - Pour des subventions mobilité répandues et efficaces

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Loris Berthier
<u>Membres</u> :	PLR	Alessio Grutta
	PSDG	Jimmy Suro - Manuel Lisboa
	LV	Maude Froidevaux
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Yann Boulben

9.5. Préavis municipal N° 8/2024 - Demande d'un crédit de Fr. 130'000.- pour l'étude du réaménagement de la place du Four et l'amélioration du quai et du jardin Roussy ainsi que la création d'un plan des plantations pour renouveler à court terme le patrimoine arboré du jardin Roussy

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Michel Bloch
---------------------	------	--------------

<u>Membres :</u>	PLR	Salvatore Noto – Denis Champier
	LV	Valentine Python - Myriam Michel
	LCIVL	Pierre-Yves Charpiloz
	UDC	Nathalie Demarta

## 10. Rapport

### 10.1. Rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2023 - Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) & consorts « Quel avenir pour Campagne Rossier ? »

Rapport (majorité) : M. Guillaume Jung

Rapport (minorité) : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Bonvin dépose un amendement qui modifie le point 1 des conclusions de la manière suivante : de charger la Municipalité de développer un projet de plan d'affectation concernant les parcelles N° 1025 et 1378, ~~prévoyant l'inconstructibilité de celles-ci, à l'exception du maintien des bâtiments existants, de modestes agrandissements de ceux-ci ou de constructions nouvelles en rapport avec l'exploitation de la zone.~~ Il se dit personnellement totalement favorable une inconstructibilité de ces parcelles. Dès lors, pourquoi cet amendement ? On met la charrue avant les bœufs. Le postulat ne demandait pas à la Municipalité de prendre position, mais de considérer toutes les options et de proposer un plan d'affectation. En décrétant dès aujourd'hui une inconstructibilité, on biaise le plan d'affectation. Pourquoi ne pas voter le rapport de minorité ? Parce que, bien que légèrement plus doux dans sa formulation, ce rapport a le but contraire ; il demande de privilégier une solution concertée avec les propriétaires et l'État de Vaud. Il doute pour sa part que les propriétaires acceptent l'inconstructibilité, comme le mentionne d'ailleurs le rapport de minorité. Dans les deux cas, le Conseil communal se substitue à la Municipalité en imposant dès aujourd'hui la direction du plan d'affectation. Il lui semble bien plus sage de laisser à la Municipalité ses responsabilités afin qu'elle propose un plan d'affectation. Il rappelle la procédure : un plan d'affectation sera soumis à l'examen préliminaire, puis préalable, des services cantonaux, puis soumis à l'enquête publique, puis devra être adopté par le Conseil communal. Aujourd'hui, nous n'avons pas les faits qui nous permettent de nous déterminer dans un sens ou dans l'autre ; autant le rapport de minorité utilise des ouï-dire et n'amène pas de faits nouveaux, autant le rapport de majorité rend des conclusions qui devront, le cas échéant, être confirmées par l'État. La Municipalité a le devoir de présenter un plan d'affectation, qu'il soit partisan ou non c'est son droit et son choix. Que le Conseil se substitue à cela n'est à son avis pas très intelligent et ne nous donne pas les éléments nécessaires pour prendre une décision éclairée plutôt que basée uniquement sur des opinions apparemment passablement partisans. Il remercie donc le Conseil de faire bon accueil à cet amendement.

Mme E. Kaiser, municipale, indique que le but de la Municipalité, en proposant ces conclusions dans son préavis, était d'obtenir une orientation du Conseil communal afin d'éviter de faire un examen préliminaire, un examen préalable, une enquête publique pour ensuite se retrouver avec un préavis qui soit refusé. C'est ce qui s'est passé avec le plan d'affectation Campagne Rossier II le 21 mars 2018, qui prévoyait la constructibilité de ces deux parcelles et qui a été refusé par 44 voix contre 21 et 3 abstentions. La Municipalité ne souhaite pas travailler dans le vide, mais libre au Conseil de décider ce qu'il souhaite faire de cet amendement.

M. J.-Y. Schmidhauser considère que le préavis a un double contenu. D'une part, il répond de manière assez précise aux questions posées, d'autre part, la Municipalité fait valoir sa position par rapport à

l'orientation future que doivent prendre les études sur ce secteur particulièrement sensible. Par rapport à l'amendement, il apprécie toujours les recherches de compromis, mais cet amendement ne sert à rien. Si l'on ne donne pas une orientation - que le Conseil, voire la population devra confirmer le moment venu - cela signifie que la Municipalité est libre de le faire. Or, elle a d'ores et déjà donné sa position, disant qu'elle souhaite aller dans le sens d'une inconstructibilité. Éviter que la Municipalité travaille dans le vide a donc du sens. C'est au Conseil d'assumer ses responsabilités et de ne pas laisser aux autres une responsabilité qu'ils ont déjà assumée en soumettant un préavis pour une étude par rapport à la constructibilité future de cette zone. Cet amendement est donc un mauvais signal que nous donnerions et il n'aidera pas la Municipalité. C'est le moment non pas de se prononcer définitivement pour savoir si cette parcelle sera constructible ou pas, mais de permettre à la Municipalité d'aller de l'avant dans son projet. Il comprend l'amendement et pourrait y souscrire, mais cela reviendrait à accepter le rapport de majorité, parce que la Municipalité s'est d'ores et déjà prononcée dans le sens d'une inconstructibilité.

M. J. Bonvin comprend l'orientation politique de la Municipalité. Mais si l'on vote aujourd'hui l'inconstructibilité, elle ne pourra qu'aller dans cette direction-là. La recherche de compromis passe aussi par l'écoute des minorités. Le rapport de minorité pose des questions qui lui semblent valides ; la Municipalité a l'opportunité de prendre en compte ces faits en toute intelligence et d'y répondre, pour avoir aussi un dossier un peu plus solide lorsqu'elle déposera le plan d'affectation. Bien sûr qu'on peut décider aujourd'hui, mais les faits ne sont pas tous établis et ne permettent pas de prendre une décision basée sur des faits plutôt que sur des opinions partisans. Certes, les opinions partisans ont un impact assez certain sur la façon dont on interprète les faits, mais il serait quand même préférable, lorsqu'on vote, d'avoir l'ensemble des éléments à disposition.

La parole n'est plus demandée. Au vote, l'amendement de M. J. Bonvin est refusé par 35 voix contre 19 (14 abstentions).

M. R. Urech, au vu des informations annoncées au point 3 de l'ordre du jour - mais qui ne seront probablement connues qu'après le vote de ce soir, considère largement justifié d'obtenir un délai pour nous forger une opinion. Conformément à l'article 117 RCC, il demande donc le renvoi du vote à la prochaine séance. Le rapport de majorité précise que la question est avant tout urbanistique et le rapport de minorité regrette ne pas avoir été informé des conclusions de la commission consultative d'urbanisme. Il lui semble donc que ces informations devraient être transmises au Conseil dans l'intervalle, afin d'avoir aussi les conclusions des expertises fines et objectives de ces professionnels. Pour rappel, cette commission est composée de sept membres professionnels de compétences « clés », présents à chaque séance, et de quatre membres professionnels de compétences « secondaires », présents sur convocation selon la nature des projets présentés, ainsi que deux membres du Conseil communal, sans droit de vote. Tous ces membres sont tenus au secret.

M. J.-Y. Schmidhauser appuie cette demande de renvoi du vote, parce que c'est effectivement un sujet d'importance et chacun doit pouvoir se forger une opinion. La commission d'urbanisme ne s'est pas prononcée sur la question purement politique de savoir ce que l'on va faire de cette parcelle, mais sur un projet qui n'est pas l'objet de la discussion ce soir. La question principale aujourd'hui n'est pas ce qu'on va construire sur cette parcelle, mais si l'on va construire ou pas. Le rapport de la commission d'urbanisme ne va donc pas nous aider par rapport à la décision politique que nous devons prendre.

Mme E. Kaiser, municipale, confirme que la commission consultative d'urbanisme s'est prononcée sur le projet de construction qui lui a été présenté et non sur la pertinence d'une constructibilité/inconstructibilité de cette zone.

M. K. Egli rappelle la charte de la commission consultative d'urbanisme : « Les membres de la CCU sont tenus au secret quant aux affaires qu'ils sont appelés à traiter. Ils s'abstiennent d'utiliser à des fins personnelles, politiques ou en faveur de tiers, les informations obtenues au cours des délibérations, jusqu'à l'enquête publique. Chaque membre doit se récuser pour une ou plusieurs séances en cas de potentiel conflit d'intérêts ». Il se dit donc très étonné qu'aujourd'hui un membre du Conseil soit en mesure de dire ce que la commission consultative d'urbanisme a décidé.

M. J.-Y. Schmidhauser précise qu'il n'a eu aucun contact avec un quelconque membre de la commission et n'a assisté à aucune des séances. Aucun membre de la commission n'a donc violé son secret de fonction. Mais il a été par le passé membre de cette commission ; il sait donc comment elle fonctionne, il connaît ses statuts, son rôle, son objectif. Le but de cette commission est de se prononcer sur des projets concrets. Sous-entendre qu'il serait en conflit d'intérêts et qu'il aurait profité d'informations confidentielles est donc faux. Dommage qu'on parte sur des attaques personnelles qui n'ont pas leur sens ici.

M. G. Jung apporte une petite correction dans les conclusions du rapport de majorité. Il faut évidemment lire « vu le rapport de *majorité* (et non de *minorité*) ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président précise que le vote sur l'amendement de M. J. Bonvin est définitif et que le Conseil ne pourra pas revenir sur ce point lors de la prochaine séance.

Au vote, étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi du vote à la prochaine séance, cet objet est reporté à la séance du 15 mai 2024.

10.2. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2024 - Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve (CITS)

Rapport : M. Piero Negro

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 1/2024,
- vu le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

d'adopter le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2024 - Demande de crédit de construction de Fr. 142'000.- pour l'aménagement de vestiaires séparés hommes et femmes à Béranges 111

Rapport : Mme Brigitte Fahrni Chiusano

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal (y compris l'erreur de plume corrigée par la commission au point 1), sont adoptées à l'unanimité telles qu'amendées, comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 2/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 142'000.- pour l'aménagement de vestiaires séparés hommes et femmes à Béranges 111, à prélever par le débit du compte N° 9143.103.00 "Vestiaires séparés Béranges 111" ;
  2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'232'619.26 ;
  3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le fonds de réserve N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 19'365'837.57 ;
  4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 4'733.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 30 ans pour cette catégorie d'immobilisations, dès l'année suivant le décompte final ;
  5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.
- 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2024 - Demande de crédit de Fr. 125'000.- pour le remplacement des serrures, des clés et de la mise en passe du collège des Mousquetaires

### Rapport lu par M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 3/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 125'000.- pour le remplacement des serrures, des clés et de la mise en passe du Collège des Mousquetaires, à prélever par le débit du compte N° 9146.024.00 « Travaux - Serrures Collège des Mousquetaires » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'232'619.26 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le fonds de réserve N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 19'365'837.57 ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 25'000.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 5 ans pour cette catégorie d'immobilisations, dès l'année suivant le décompte final ;
5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

## 11. Communications municipales

### 11.1. Communication municipale N° 8/2024 - Projet solaire intercommunal « Group-IT Région Riviera » destiné aux propriétaires

Cette communication, qui a été distribuée, n'est pas lue.

Mme la Syndique annonce que, pour faire suite au vœu de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la pétition intitulée « Pour le désengagement de la Commune de Police Riviera - Demande de mise en place d'un corps de police communal de proximité », une rencontre avec la population et l'ASR est programmée le mardi 28 mai à 20h00 à l'aula du Collège Courbet. De plus, les membres du Conseil sont invités à participer au service lors du Marché folklorique qui se tiendra le samedi 6 juillet dans la Cour Charlemagne.

Mme E. Kaiser, municipale, indique qu'un cèdre d'une vingtaine de mètres de hauteur situé sur la parcelle du Collège de Bel-Air présente des défauts de stabilité conséquents au niveau de ses racines. Un important foyer de pourriture est présent et l'arbre ne tient plus que par quelques racines non encore altérées. Un arboriste expert, mandaté sans délai par le Service afin d'analyser la situation, conclut à ce que ce sujet soit abattu au plus vite au vu de réels risques de casse mécanique. Cet arbre sera abattu ce jeudi 21 mars dès 14h. L'établissement scolaire a été informé.

Concernant la proposition constructive de M. Ph. Eugster quant à la pose de panneaux pour des places de jeux sans fumée, le service étudie actuellement la possibilité de mettre en place ce concept sur toutes les places de jeux de la commune.

Concernant le sens unique mis en place à l'avenue de la Cressire, elle montre un plan et explique que le but de cette mesure était de sécuriser la traversée de Bel-Air au droit de l'avenue de la Cressire pour les écoliers qui se rendent à l'UAPE. Ce sens unique a été prévu en sens descendant pour éviter, si on l'avait mis en sens montant, que les personnes qui se seraient trompées se retrouvent dans un cul-de-sac et doivent opérer un demi-tour dans un endroit qui n'est pas vraiment pratique pour cela.

Elle revient ensuite sur la demande de Mme A.-M. Arnaud, qui souhaitait obtenir les résultats du plan de mobilité. Comme déjà annoncé, la Municipalité ne peut pas fournir ces documents puisqu'il s'agit de données brutes de travail et qu'il n'y a pas de document consolidé à transmettre.

Enfin, concernant l'intervention de M. A. Grutta sur la publicité, sa question était de savoir si l'appel d'offres pour renouveler la concession monopolistique d'affichage public peut comporter la condition que le réseau d'affichage commercial n'est ouvert qu'aux entités dont le siège est boéland. La Municipalité a demandé un avis de droit à son avocat. Celui-ci relève trois points :

1. L'affichage sur le domaine public relève d'un usage privatif du domaine public soumis à concession, pour laquelle la commune est compétente dès lors qu'il s'agit du domaine public artificiel. Quant à l'affichage sur le domaine privé communal, il ne relève que du droit privé. L'affichage public respecte le droit relatif aux procédés de réclame qui prévoit un régime d'autorisation administrative. Le régime n'est pas soumis au droit des marchés publics, mais l'attribution d'un monopole à un concessionnaire s'expose néanmoins à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).
2. En l'occurrence, l'art. 7 al. 2 LMI pose deux conditions qui sont l'organisation d'un appel d'offres et l'interdiction de la discrimination. Dans ce cadre, l'autorité adjudicatrice bénéficie d'une grande liberté d'appréciation qui n'est limitée que par l'arbitraire. Elle reste donc libre de fixer les critères que le concessionnaire doit remplir et les conditions imposées par l'exercice du monopole d'affichage public.
3. La restriction imaginée par la Municipalité ne porte que sur un critère d'exercice du monopole d'af-

fichage concédé. A contrario, il ne s'agit pas d'un critère ayant pour effet de discriminer des soumissionnaires. Vu l'importante liberté d'appréciation de la Municipalité, la restriction imposée à l'exercice de la concession ne semble pas heurter la LMI dans la mesure où cette condition n'a pas pour effet de discriminer matériellement des sociétés d'affichage par rapport à d'autres. Tel n'aurait pas été le cas si la restriction géographique avait porté sur les concessionnaires, ce qu'a peut-être cru le conseiller communal qui est intervenu le soir du 13 décembre 2023.

M. le Président indique qu'il regrette aussi bien l'abattage de l'arbre que celui des personnes qui montent à la tribune pour s'exprimer. Merci de maintenir une certaine bienséance au sein du Conseil.

La parole n'est plus demandée.

## **12. Propositions individuelles et divers**

M. le Président demande aux personnes qui souhaitent s'exprimer de lever la main afin qu'il puisse prendre note de leur demande et choisir ensuite, de manière totalement arbitraire, l'ordre du passage.

Ph. Eugster remercie la Municipalité d'avoir pris en compte rapidement et positivement sa demande concernant les places de jeux sans fumée.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle l'historique du préavis municipal N° 3/2024 concernant les serrures du collège des Mousquetaires. La Municipalité a tenté de passer cet objet par voie budgétaire. Le Conseil a amendé le budget, parce que la commission des finances avait demandé que la Municipalité présente un préavis. Le montant prévu au budget était de Fr. 95'000.- et le préavis se monte à Fr. 125'000.-. On pourrait lui dire qu'on aurait mieux fait de passer par la voie budgétaire ; on aurait ainsi économisé de l'argent. En réalité, il s'avère que le fait de présenter un préavis pour ce genre d'investissement oblige à être plus soigneux dans l'appréciation des montants. Ce qui s'est passé est illustratif de ce qui doit toujours se produire, à savoir que le préavis permet non seulement de débattre, mais oblige aussi les services communaux à s'appliquer. Si le Conseil avait choisi la voie budgétaire, il aurait voté les Fr. 95'000.- et l'année suivante on aurait rajouté discrètement Fr. 30'000.-, sans avoir une vision complète du véritable coût du changement de ses serrures. Il félicite donc le service d'avoir pris le soin de présenter ce préavis et espère que l'année prochaine, la commission des finances n'aura pas à intervenir pour demander des préavis sur tout ce qui concerne les investissements.

Mme J. Rioux rappelle que, lors de la séance du 22 mars 2023, M. V. Bonvin annonçait qu'un parlement des jeunes était à l'étude. Davantage d'informations devaient nous parvenir ultérieurement et ce parlement devait voir le jour en automne 2023. Bien que ce projet semble une bonne initiative d'éducation civique, aucune communication ni information n'ont été données au Conseil communal. Quels sont les objets de cette étude ? L'étude est-elle terminée et quels en sont les résultats ? Quels seraient l'organisation structurelle, les objectifs éducatifs et les aspects financiers de ce parlement des jeunes ?

Sa deuxième question concerne la communication municipale N° 7/2024 et l'établissement d'un plan d'extension des écoles et de l'accueil parascolaire pour La Tour-de-Peilz. Lors de la dernière séance, la Municipalité informait le Conseil que, pour donner suite aux résultats du rapport d'expertise d'août 2023 concernant l'évolution démographique boélande, elle avait mandaté un bureau d'architecture spécialisé dans la planification scolaire dans le but d'établir un « Plan d'extension des écoles et de l'accueil parascolaire pour La Tour-de-Peilz » sur les vingt prochaines années. Le Conseil devait être régulièrement informé de l'évolution de cet urgent dossier via des communications et préavis. Elle demande donc à la Municipalité de bien vouloir partager le rapport de cette étude avec le Conseil communal au plus tard pour la prochaine séance. Le Conseil serait ainsi en possession d'éléments clés afin de pouvoir se prononcer correctement sur les projets qui découlent de ce plan d'importance majeure, qui préoccupe quantité de Boélands et Boélandes.

M. V. Bonvin, municipal, répond que la création d'un parlement, ou d'un conseil des jeunes, est un projet auquel la Municipalité tient particulièrement. Nous aurions aimé le démarrer plus tôt, en automne dernier, comme annoncé devant le Conseil, mais nous avons dû faire face à un impondérable et les forces du service ont dû se recentrer sur d'autres priorités. Le projet a donc avancé moins vite que prévu, mais il a le plaisir d'annoncer que le secteur sport et jeunesse organisera au mois de mai une première séance de discussion avec les jeunes de la commune à ce sujet. En effet, l'idée n'est pas seulement de construire pour les jeunes, mais avec les jeunes. Nous communiquerons largement afin que tous les jeunes de 15 à 25 ans soient informés et le Conseil recevra également l'information dès qu'elle sera publiée. Les coûts dépendront de la formule qui sera finalement retenue, en bonne entente entre les besoins exprimés des jeunes, du secteur sport et jeunesse et de la Municipalité. Nous avons actuellement une ligne 153.3653.03 au budget (Fr. 5'000.-) qui nous permet de financer cette prestation.

M. L. Tirelli s'adresse, au nom de la commission des finances, à nos représentants au sein de l'ASR. La commission des finances s'intéresse au budget. Il n'y a pas que le budget communal, mais aussi les participations de notre commune à certaines associations intercommunales. Comme on a pu le lire dans la presse, ça bouge à l'ASR. Blonay-Saint-Légier pourrait potentiellement partir et la commission se pose la question de l'impact que cela pourrait avoir sur les finances de notre commune. La mission des membres boélands de l'ASR serait donc d'interpeller le Comité de direction pour lui demander la mise en œuvre d'une étude dont le but serait d'étudier l'impact financier en matière de budget, mais aussi de participation de notre commune à l'ASR, qui se verrait modifié par un éventuel départ de Blonay-Saint-Légier.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h35.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

  
Julien Costanzo



La Secrétaire

  
Carole Dind